

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2019

En la salle du Conseil de la Mairie, à 20h, en séance publique présidée par Madame Brigitte BRESC, maire

Présents : Brigitte BRESC, Dominique AIPERTO, Ange FRACASSI, Stéphane PETRI, Jean Pierre PIOLAT, Christian PRADIER

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 20 h 02 mn.

Procuration de Roger GIOANNI à Brigitte BRESC
Absente : Marie Noëlle DEL AMO

Jean Pierre PIOLAT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion 26 Octobre 2018 :

Tous les élus présents ont reçu le document, il n'y a pas de remarques, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2°- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014:

Décision N° 13/2018 en date du 14/11/2018 : Convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française constitutive d'un groupement de commandes pour un marché de fourniture d'électricité pour équipements et bâtiments communaux et intercommunaux

Décision N° 14/2018 en date du 19/12/2018 : Contrat de prestations relatif à l'entretien des bâtiments communaux avec l'E.S.A.T./ le Prieuré.

Le Maire explique que la première décision fait l'objet d'une délibération ce jour, par demande expresse de la CARF, et que la deuxième décision n'a pas donné de suite à cause du coût trop important de la prestation demandé par l'ESAT.

3°- Conventonnement entre la commune de Saorge et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) portant gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) sous pression.

Madame le Maire rappelle qu'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) des Alpes-Maritimes est entré en vigueur par arrêté préfectoral en Décembre 2017. : « le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie ».

Le 26 Octobre 2018, le conseil municipal avait délibéré pour entériner cette obligation.

Or, la C.A.R.F, exerçant la compétence « Eau » et « Assainissement » depuis le 1er janvier 2018, propose de prendre en charge la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI), en signant une convention avec les communes qui le souhaitent.

La mise en œuvre et les modalités des prestations assurées par la CARF sont établies dans le cadre d'une convention qui est soumise à votre approbation ce jour.

Cette gestion comprend :

- l'entretien des Points d'Eau Incendie,
- la maintenance des Points d'Eau Incendie,
- le contrôle technique périodique obligatoire des Points d'Eau Incendie,
- la création de nouveaux Points d'Eau Incendie,
- ainsi que l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (S.I.D.E.C.I.).

Il ne s'agit aucunement d'un transfert de compétence, les Maires restants compétents et responsables en matière de service public DECI au titre de leur pouvoir de police spéciale

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

4°- Participation à un Groupement de commandes ce qui concerne les marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux

Le Maire informe que depuis juillet 2015, les acheteurs publics peuvent avoir recours à des groupements de commandes, afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des contrats.

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) a décidé de mettre en place avec celles de ses Communes membres intéressées, un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des équipements et des bâtiments communaux et intercommunaux, et propose d'intégrer les tarifs bleus, en plus des tarifs jaunes et verts.

La C.A.R.F. sera la coordinatrice de ce groupement et l'organisera.

Chaque Collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution. La commission d'appel d'offres sera celle de la C.A.R.F.

La ville de Saorge souhaitant adhérer à ce groupement de commandes, il convient de souscrire à la convention constitutive de ce groupement de commande approuvé par le Conseil Communautaire le 17 septembre 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver l'adhésion de la ville de Saorge à ce groupement de commandes auquel participeront la C.A.R.F., les Communes de la C.A.R.F. et leurs établissements publics qui en feront la demande, pour les tarifs jaunes, verts et bleus, ainsi que les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

5°- Transfert de la compétence Eaux Pluviales et Urbaines à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et Approbation des nouveaux statuts de la CARF

Par délibération du 12 décembre 2016, l'assemblée délibérante de la CARF a approuvé la prise de compétences « Eau potable et Assainissement » au 1er janvier 2018.

Or, La loi du 3 août 2018 portant mise en œuvre du transfert de compétence « Eau » et « Assainissement » a introduit des évolutions relatives à l'exercice de ces compétences et notamment celles ayant trait à la gestion des «Eaux Pluviales ».

La loi rattache désormais la gestion des eaux pluviales urbaines à la compétence «assainissement », devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 pour les communautés d'Agglomération.

La CARF est actuellement compétente pour « l'assainissement » sans plus de précision, il s'agit seulement du seul assainissement des eaux usées. Les eaux pluviales urbaines n'en font plus partie. Dès lors, si les communes membres de la CARF souhaitent voir la CARF continuer à exercer la gestion des eaux pluviales urbaines, elles doivent décider de prononcer ce transfert intercommunal, à titre facultatif. Ses statuts devant être modifiés pour prendre en compte cette nouvelle compétence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CARF à compter du 1er janvier 2019, d'approuver la modification des statuts de la CARF actant cette prise de compétence, d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

6°- Sécurisation du parking côté Nord du Village. Demande de Subvention

Madame le Maire rappelle que, lors de la réunion à Saorge pour l'Aire de Stationnement de la Madone, Mr. le Préfet nous a mis dans l'obligation de vérifier et sécuriser le parking Nord du Village.

Le côté Nord du village est déjà sécurisé par des filets. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle phase de vérification et de sécurisation.

Cette nouvelle mission Géotechnique de type G5 - Diagnostic de la Falaise et Inspection de l'état des ouvrages de protection existants, établissement d'un DQRE et analyse des offres. A été confiée au bureau d'études Géo-Ingenierie pour une étude d'un montant de 3 800.00 € HT soit 4 560.00 € TTC. Cette dépense sera inscrite au budget 2019 ainsi que les montants des travaux qui en découleront afin de pouvoir proposer, dès le retour de l'étude, le plan de financement suivant :

- Subvention Etat 80 % dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Part communale 20% + le montant de la TVA

Une autre délibération actera ce plan de financement avec les montants des travaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

11°- Informations diverses :

- Ange FRACASSI informe qu'une borne pour recharge de véhicules électriques sera installée sur une seule place de parking au Basket à côté de l'Abribus

- Christian PRADIER fait part de la présentation d'un projet d'activité physique pour seniors par une réunion publique d'information en salle du conseil le mardi 22 janvier à 17h : programme de 3 mois , avec 2 séances par semaine.

Madame Le Maire donne les informations suivantes :

- Le Parc fête ses 40 ans. Le thème est « Les habitants à l'intérieur du Parc ». Un lien sera mis depuis le Site de Saorge vers le site du Parc : Film de Luc Jacquet , et ,drapeaux portraits des habitants

- En Octobre ce sera la fête des « 40 ans de la remise en service de la ligne ferroviaire » Ce sera l'occasion de se faire entendre.

- Une réunion avec l'ensemble des Maires de la ROYA et de la VERMENAGNA à LIMONE, a lieu le samedi 18 janvier au sujet des tunnels d'AIROLE et de TENDE et de la ligne de chemin de fer NICE et Vintimille, Breil, Tende, Cuneo et TURIN, pour chercher les moyens de pression sur les ministres des transports français et italiens et que cette convention de 1970 soit enfin revue...

- Dans le cadre du grand débat national, un cahier de Doléances est mis à disposition dans la salle du Conseil.

Aucun membre du Conseil ne désirant intervenir, le Maire lève la séance à 20 h 27 et suivant l'habitude invite l'assistance à s'exprimer librement.

.....

Pour Procès-verbal de séance, le secrétaire : Jean Pierre PIOLAT



Pour Compte-rendu de séance et affichage, le Maire : Brigitte BRESO



Pour insertion au Registre des Délibérations, les autres membres du Conseil Municipal présents à la séance :

AIPERTO Dominique,

FRACASSI Ange

PETRI Stéphane

PRADIER Christian